Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-86DELIB2026-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

**COMMUNE DE TAUTAVEL**

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

**DELIBERATION N°86/2026**

**OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL (VACANTS COMMUNAUX) : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'USAGE AGRICOLE ET VALIDATION DE LA CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION**

**Rapporteur :** François TIXADOR, Maire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les délibérations cadres antérieures ayant habilité Monsieur le Maire à signer les actes relatifs aux vacants communaux ;

**VU** le règlement d'utilisation des espaces vacants communaux à usage agricole actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents régissant actuellement les terrains du domaine privé de la commune, désignés sous le terme de « vacants communaux », apparaissent aujourd'hui obsolètes ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est juridiquement impératif d'actualiser ce cadre pour intégrer la référence au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Déplacements (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) adopté, en remplacement de l'ancien PLU ;

**CONSIDÉRANT QUE** la révision simultanée du règlement et de la convention-type permet de supprimer des références monétaires anciennes, de sécuriser les tarifs en euros et de clarifier les obligations des preneurs, notamment en matière d'assurances et d'entretien ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau projet de règlement fixe des conditions d'occupation strictes : un usage exclusivement agricole, une durée de convention de 15 ans, une superficie maximale de 3 hectares par locataire et un délai de mise en valeur de 3 ans sous peine de résiliation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la redevance annuelle pour l'exercice 2026 est fixée à un montant de 46 € par an et par hectare ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-86DELIB2026-DE

**CONSIDÉRANT QUE** cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir une cohérence urbanistique, de soutenir l'économie agricole locale et de sécuriser juridiquement le patrimoine communal contre les risques d'abandon ou d'usages non conformes, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour valider ce nouveau socle de gestion ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'utilisation des postes vacants communaux à usage agricole ainsi que la convention-type de mise à disposition annexés à la présente délibération ;

2. **DE DIRE** que ces nouveaux documents remplacent, à compter de leur entrée en vigueur, les dispositions antérieures pour toutes les nouvelles attributions, les renouvellements ou les avenants à intervenir ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer les conventions individuelles d'occupation, les avenants de mise en conformité ainsi que tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4. **DE DIRE** que les recettes issues des redevances d'occupation (sur la base de 46 €/ha/an pour 2026) sont inscrites au Budget de la Commune, en section de fonctionnement.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

**Pièces Jointes :**

- Annexe 1 : Règlement d'utilisation des vacants communaux à usage agricole (v. 2026).
- Annexe 2 : Modèle de convention-type de mise à disposition.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

***Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.***
***Pour extrait certifié conforme au registre,***
***A Tautavel, le 16 juillet 2026***

**Le Maire,**
***François TIXADOR***

**Le secrétaire,**
***Jean-Luc RAFART***

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.